Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON - Jean-Marc BOULLET – Sébastien CHARRIAUD – Marie-Thérèse CHARRIERE – Mathilde COLLIGNON – Emilie CZAJKA – Catherine MESNARD – Freddy POUPIN – Nadine ROCHE et Jonathan VERGNAUD.

Excusé : M. Benoît ROUSSILLON.

Pouvoir : M. Benoît ROUSSILLON a donné pouvoir à M. Sébastien CHARRIAUD.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Sébastien CHARRIAUD, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Madame Mathilde COLLIGNON a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

1) Présidence de l'assemblée

Madame Marie-Thérèse CHARRIERE, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2) Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : MM. Freddy POUPIN et Jonathan VERGNAUD.
Le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de séance.

3) Déroulement de chaque tour de scrutin

Monsieur Sébastien CHARRIAUD s'est déclaré candidat à sa propre succession.

Chaque conseiller municipal a voté à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....onze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) .....zéro
d. Nombre de suffrages blancs [Article L 65 DU Code Electoral] .....un
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....dix
f. Majorité absolue .....six

A la suite de ce résultat, M. Sébastien CHARRIAUD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** à **DEUX** le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.
Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats suivants :
Premier adjoint : M. Jean-Marc BOULLET.
Deuxième adjointe : Mme Nadine ROCHE

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer l'indemnité du maire et des adjoints. Il rappelle les articles L.2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales concernant les indemnités des élus. Il donne la valeur de l'indice brut 1027 en vigueur au 27 décembre 2019 et les indemnités brutes auxquelles peuvent prétendre les élus :

Maire de moins de 500 habitants 25,5 %, soit 991,79 euros bruts.
Adjoints de moins de 500 habitants 9,9 % soit 385,05 euros bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces montants.

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES INSTANCES ET COMMISSIONS COMMUNALES

<table>
<tr><td>Communauté de communes Coeur de Charente</td><td>Sébastien CHARRIAUD, titulaire
Jean-Marc BOULLET, suppléant</td></tr>
<tr><td>Pays du ruffécois</td><td>Sébastien CHARRIAUD, titulaire
Nadine ROCHE, proposée en qualité de suppléante
(en attente de validation)</td></tr>
<tr><td>SDEG
(Syndicat départemental d'électricité et de gaz)</td><td>Freddy POUPIN, titulaire
Nadine ROCHE, suppléante</td></tr>
<tr><td>Syndicat mixte de la fourrière</td><td>Jean-Pascal BLANCHON, titulaire
Mathilde COLLIGNON, suppléante</td></tr>
<tr><td>Délégué Ambroisie</td><td>Mathilde COLLIGNON</td></tr>
<tr><td>SIAEH du Son-Sonnette</td><td>Marie-Thérèse CHARRIERE, titulaire
Mathilde COLLIGNON, suppléante
(en attente de validation)</td></tr>
<tr><td>Commission d'appel d'offres</td><td>Sébastien CHARRIAUD, nommé de droit et président
<table><tr><th>Titulaires</th><th>Suppléants</th></tr><tr><td>Marie-Thérèse CHARRIERE</td><td>Jonathan VERGNAUD</td></tr><tr><td>Jean-Marc BOULLET</td><td>Nadine ROCHE</td></tr><tr><td>Jean-Pascal BLANCHON</td><td>Freddy POUPIN</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Défense (recensement militaire)</td><td>Jean-Pascal BLANCHON, titulaire</td></tr>
<tr><td>SIAEP
Syndicat intercommunal d'eau potable
Nord-est Charente</td><td>Deux membres proposés :
Jean-Marc BOULLET
Marie-Thérèse CHARRIERE</td></tr>
<tr><td>SIVM d'Aunac (école maternelle)</td><td>3 titulaires :
Sébastien CHARRIAUD
Catherine MESNARD
Jean-Marc BOULLET

3 suppléantes :
Mathilde COLLIGNON
Marie-Thérèse CHARRIERE
Nadine ROCHE</td></tr>
<tr><td>Sivom de Saint-Front- Valence- Ventouse -</td><td>Sébastien CHARRIAUD
Jonathan VERGNAUD
Emilie CZAJKA
Catherine MESNARD</td></tr>
<tr><td>Sécurité routière</td><td>Emilie CZAJKA</td></tr>
</table>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures.

_____